



**Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'application conjointe

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application
conjointe à la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent document rend compte des activités menées par le Comité de supervision de l'application conjointe pendant la période allant du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022. Au cours de cette période, le Comité de supervision a entretenu l'infrastructure nécessaire au fonctionnement du mécanisme d'application conjointe et a géré ses ressources avec prudence, comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Sigles et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
EIA	Entité indépendante accréditée
EOS	Entité opérationnelle désignée

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a créé¹ le Comité de supervision de l'application conjointe, qu'elle a notamment chargé de superviser la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions résultant des projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto².

2. Le Comité de supervision est tenu de rendre compte de ses activités à chaque session de la CMP³. Celle-ci fournit des orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce une autorité sur le Comité de supervision.

B. Objet

3. Le présent rapport annuel soumis par le Comité à la CMP porte sur les activités d'application conjointe menées entre le 15 septembre 2021 et le 14 septembre 2022, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la seconde filière⁴ et la situation financière du mécanisme d'application conjointe.

4. Les activités et les fonctions du Comité de supervision sont présentées de manière détaillée sur les pages du site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques (ci-après la « Convention ») consacrées à l'application conjointe⁵, où sont regroupés les rapports des réunions du Comité de supervision, les documents adoptés par celui-ci et des informations sur les projets et l'accréditation.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. La CMP souhaitera peut-être prendre note du présent rapport.

6. La CMP doit élire au Comité de supervision de l'application conjointe pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties⁶ :

a) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I⁷ qui sont en transition vers une économie de marché ;

b) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I autres que celles mentionnées à l'alinéa 6 a) ;

c) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I ;

d) Un membre et un membre suppléant pour les petits États insulaires en développement.

¹ Décision 10/CMP.1, par. 1.

² Décision 9/CMP.1, annexe.

³ Conformément à la décision 9/CMP.1, annexe, par. 3 a).

⁴ Procédure de vérification relevant du Comité ; voir décision 9/CMP.1, annexe, par. 30 à 45.

⁵ <http://ji.unfccc.int/>.

⁶ Conformément à la décision 9/CMP.1, annexe, par. 4 et 5.

⁷ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

II. Travaux effectués pendant la période considérée

A. Garantir un fonctionnement économique et transparent de l'application conjointe

7. La CMP 16 n'a pas confié de nouvelles tâches au Comité.

8. Le Comité de supervision a mené ses activités conformément à son plan de gestion biennal pour 2022-2023⁸, en gérant l'infrastructure et les capacités d'appui aux activités d'application conjointe, en fonction des besoins, en suivant le processus intergouvernemental de négociation et en donnant la possibilité d'obtenir des informations et des recommandations supplémentaires à partir des enseignements tirés de l'application conjointe, en fonction des besoins, en vue d'élaborer des règles pour la mise en place des mécanismes prévus au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

B. Communication

9. Le secrétariat gère les pages Web consacrées à l'application conjointe et les pages du site Web de la Convention relatives aux négociations sur l'application conjointe, de façon à offrir un outil de promotion et une source d'information sur le mécanisme.

C. Réunion de 2022

10. Le Comité de supervision a tenu sa quarante-cinquième réunion, en distanciel, le 14 septembre 2022. Au total, 16 des 18 membres et membres suppléants actuels du Comité y ont participé.

11. L'ordre du jour annoté de la réunion, les documents se rapportant aux points examinés, les diffusions sur le Web et un rapport contenant toutes les décisions du Comité sont disponibles sur les pages Web consacrées à l'application conjointe.

12. Dans un souci de gestion prudente des ressources, le Comité a décidé qu'il n'y aurait pas d'autres réunions en 2022 et que le Président et le Vice-Président consulteraient les membres par voie électronique si des décisions devaient être prises.

D. Interaction avec les organes et les parties prenantes

13. Le Comité est resté disponible pour des échanges avec les entités indépendantes accréditées, les concepteurs de projets et les autres parties prenantes. Il a invité le président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées et celui du Forum des concepteurs de projets, ainsi que toutes les organisations admises en qualité d'observateur, à assister à sa quarante-cinquième réunion.

E. Accréditation des entités indépendantes

14. Le Comité a examiné le recours au système d'accréditation du mécanisme pour un développement propre (MDP) et a décidé de continuer d'autoriser les entités opérationnelles désignées (EOD) accréditées au titre du MDP à agir à titre volontaire en qualité d'entités indépendantes accréditées (EIA) pour émettre des conclusions ou procéder à des vérifications concernant les activités d'application conjointe. Au 31 août 2022, 11 EOD avaient présenté des déclarations exprimant leur souhait d'agir à titre volontaire en qualité d'EIA en 2022.

15. Aucune conclusion ou vérification concernant des projets d'application conjointe de la seconde filière n'a été soumise par une EOD agissant à titre volontaire en qualité d'EIA au titre de l'application conjointe.

⁸ Le plan de gestion fait l'objet du document JISC JI-JISC44-A01.

F. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

16. Au 31 août 2022, 597 projets ont été publiés au titre de la première filière⁹, dont 548 ont reçu un identifiant spécifique et ont été transmis au relevé international des transactions. Des renseignements sur 332 projets et un programme d'activités au titre de la seconde filière ont été affichés sur les pages Web consacrées à l'application conjointe. Au total, 52 conclusions concernant des descriptifs de projet ont été publiées, dont 51 ont été réputées définitives, tandis que 128 des 129 vérifications publiées ont été réputées définitives. Au total, 871 893 629 unités de réduction des émissions ont été délivrées, dont 846 477 357 pour la première filière et 25 416 272 pour la seconde filière.

17. Comme pendant la période antérieure, aucun projet n'a été soumis en vue d'une conclusion ou d'une vérification dans la seconde filière.

III. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

A. Composition du Comité de supervision de l'application conjointe

18. À la seizième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Comité de supervision ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2022, le Comité était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 1.

19. Le Comité souhaite souligner, à l'attention de la CMP, qu'il est important que les collectifs ne laissent pas de postes vacants, compte tenu de la difficulté à constituer un quorum lorsque tous les postes ne sont pas pourvus. Il invite les collectifs qui ont laissé des postes vacants à proposer des candidatures pour siéger au Comité.

Tableau 1

Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe en 2022

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Collectif</i>
Veneta Borikova ^b	Volha Vasilevskaya ^{b, d}	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Emil Calles ^b	Agré Assie ^{b, d}	Parties non visées à l'annexe I
Vanessa Leonardi ^a	Konrad Raeschke-Kessler ^a	Parties visées à l'annexe I
Derrick Oderson ^a	Albert Williams ^a	Petits États insulaires en développement
Kyekyeku Oppong-Boadi ^a	Carlos Fuller ^{a, c}	Parties non visées à l'annexe I
Iryna Rudzko ^a	Izabela Zborowska ^a	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Takahiko Tagami ^a	Vacant ^{b, d}	Parties visées à l'annexe I
Ahmed Waheed ^{a, b}	MD Ziaul Haque ^{a, c}	Parties non visées à l'annexe I
Jakob Wiesbauer-Lenz ^b	Benoît Leguet ^b	Parties visées à l'annexe I
Vacant ^{b, d}	Gherghita Nicodim ^b	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition

^a Mandat de deux ans, arrivant à expiration avant la première réunion de 2023.

^b Mandat de deux ans, arrivant à expiration avant la première réunion de 2024.

⁹ Voir décision 9/CMP.1, annexe, par. 23.

^c En attente de désignation depuis la quinzième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le collectif concerné.

^d En attente de désignation depuis la seizième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le collectif concerné.

B. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

20. À sa quarante-cinquième réunion, le Comité a élu par consensus Jakob Wiesbauer-Lenz (membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I) Président et Emil Calles (membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I) Vice-président. Leur mandat prendra fin juste avant la première réunion du Comité en 2023.

21. Le Comité de supervision a vivement remercié le Président sortant, M. Oderson, et le Vice-Président sortant, M. Wiesbauer-Lenz, pour leur excellent travail à la tête du Comité en 2021.

IV. État des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

22. Le Comité a continué de suivre de près l'état des ressources disponibles pour les activités relatives à l'application conjointe, et de les utiliser avec prudence. Ces ressources ont financé la mise en œuvre du plan de gestion biennal approuvé pour 2022-2023, tel qu'indiqué au tableau 3.

23. On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des recettes du Comité.

Tableau 2

Recettes disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe au 31 août 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Origine des recettes</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2021 ¹	1 350 891
Contributions reçues en 2022	–
Total des droits perçus dans le cadre de la première filière pour 2022	–
Total des droits perçus dans le cadre de la seconde filière pour 2022	–
Total des recettes et du solde reporté de 2021	1 350 891

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

¹ Après comptabilisation des recettes et des dépenses pour 2021 (année complète). Le montant tient compte des droits perçus au titre de la seconde filière qui étaient tenus en réserve auparavant.

24. Le budget et les dépenses du Comité sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Différence entre les dépenses et le budget du Comité de supervision de l'application conjointe pour 2022, au 31 août 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Budget	276 178
Dépenses	10 964
Différence	265 214

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

25. Le tableau 4 récapitule la situation financière du mécanisme d'application conjointe au 31 août 2022 et fait apparaître un solde de 1,3 million de dollars.

Tableau 4

Situation financière du Comité de supervision de l'application conjointe au 31 août 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2021	1 350 891
Contributions des Parties en 2022	–
Recettes provenant des droits perçus dans le cadre des première et seconde filières	–
Total partiel	1 350 891
Dépenses en 2022	10 964
Solde	1 339 927

Note : L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

V. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

26. Le Comité de supervision recommande à la CMP de prendre note de son rapport annuel pour la période considérée et d'inviter la CMA à continuer de mettre à profit l'expérience et les enseignements tirés de l'application conjointe dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

27. Étant donné que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto est achevée et que la période d'ajustement y relative est sur le point d'arriver à terme, le Comité recommande à la CMP d'envisager de mettre fin à ses activités et à ses fonctions, en particulier :

- a) La gestion du cadre réglementaire régissant l'application conjointe ;
- b) La gestion des entités indépendantes ;
- c) La délivrance d'unités de réduction des émissions après la fin de la période d'ajustement.